



Encore un mauvais coup !
**LE GOUVERNEMENT SUPPRIME UNE DEMI-PART AUX VEUVES-
VEUFS- DIVORCES(E)S – SEPARÉS(E)S AYANT ELEVE AU MOINS 1
ENFANT,**

***De lourdes conséquences pour des millions de
retraités !***

Jusqu'au 31/12/2008, toutes les personnes concernées bénéficiaient d'1/2 part supplémentaire. La dernière loi des Finances dispose que les revenus de 2009 ne bénéficieront plus de cette 1/2 part, sauf si l'enfant a été élevé seul par les intéressés pendant au minimum 5 ans.

Pour toutes les personnes ayant cette 1/2 part avant 2009, l'imposition supplémentaire sera échelonnée par tiers jusqu'en 2012. Comme en témoigne le tableau ci-dessous .

A DECLARER	Impôt annuel à payer avec la ½ part	Impôt annuel à payer sans la ½ part	Différence à payer
1300 euro mensuel	0	298	+298
1400	0	525	+525
1500	82	749	+667
1600	172	940	+768
1700	260	1092	+832
1800	442	1243	801
1900	669	1394	+725
2000	885	1545	+660
2100	1196	1856	+660

(Le calcul a été réalisé pour des personnes ayant un montant de ressources à déclarer et âgées d'au moins 65 ans)

PIRE ! Pour les personnes devenant imposables, leur situation va se traduire par :

- La retenue des cotisations sociales sur les retraites
- La suppression ou la baisse de certaines aides sociales ,
- La suppression de la gratuité des transport dans de nombreuses communes
- La suppression de l'exonération de l'imposition à la taxe d'habitation
- La suppression de l'exonération de la taxe foncière pour les plus de 75 ans
- La suppression de l'exonération de la redevance audiovisuelle
- Etc ... !

Même , étalée sur 3 ans cette réforme est injuste et insupportable . Elle va sensiblement aggraver la situation de millions de personnes, **en très grande majorité des retraité(e)s** . Par contre les bénéficiaires du bouclier fiscal , eux , ne seront pas touchés par la mesure.

Les arguments opposés par le gouvernement sont scandaleux ,il faut imposer le retrait de cette loi !

**C'est aussi ce que nous exprimerons avec force le 24 février
et le 23 mars 2010 dans les manifestations unitaires**